



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **22 février 2021**

Décision n° **CP-2021-0351**

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron - Caluire et Cuire - Chassieu - Corbas - Craponne - Dardilly - Ecully - Feyzin - Francheville - Givors - Grigny - Lyon 7° - Lyon 9° - Meyzieu - Mions - Neuville sur Saône - Rillieux la Pape - Saint Genis Laval - Saint Priest - Sainte Foy lès Lyon - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne

objet : Actions favorisant l'inclusion des gens du voyage des aires d'accueil ou sédentarisés sur le territoire de la Métropole - Subventions 2021 à l'Association régionale des tsiganes et leurs amis gadgés (ARTAG) et à l'association Réseau Intermed

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement

**Rapporteur** : Monsieur le Président Bernard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Issam Benzeghiba

Affiché le : mardi 23 février 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

**Commission permanente du 22 février 2021****Décision n° CP-2021-0351**

|                         |  |
|-------------------------|--|
| commission principale : | développement solidaire et action sociale  |
| commune (s) :           | Bron - Caluire et Cuire - Chassieu - Corbas - Craponne - Dardilly - Ecully - Feyzin - Francheville - Givors - Grigny - Lyon 7° - Lyon 9° - Meyzieu - Mions - Neuville sur Saône - Rillieux la Pape - Saint Genis Laval - Saint Priest - Sainte Foy lès Lyon - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne |
| objet :                 | <b>Actions favorisant l'inclusion des gens du voyage des aires d'accueil ou sédentarisés sur le territoire de la Métropole - Subventions 2021 à l'Association régionale des tsiganes et leurs amis gadgés (ARTAG) et à l'association Réseau Intermed</b>   |
| service :               | Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement   |

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon gère 19 aires d'accueil des gens du voyage sur les Communes de Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Écully, Givors, Grigny, Lyon 7°, Feyzin, Lyon 9°, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Sainte Foy lès Lyon-Francheville, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin-Villeurbanne et Vénissieux, et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, 6 terrains familiaux locatifs situés sur les Communes de Feyzin, Givors, Meyzieu, Mions, Saint Priest et Villeurbanne.

La présente décision a pour objet de dresser des éléments de bilan des actions d'inclusion mises en place en 2020 et de proposer le déploiement d'un programme d'actions en 2021 visant à favoriser l'inclusion des gens du voyage de la Métropole à travers, notamment, la mise en œuvre d'interventions coordonnées liées à la médiation, au logement et à la santé.

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadres qui définissent et structurent les politiques locales en faveur de l'habitat et du logement, notamment le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD 2016-2020), le projet métropolitain des solidarités (PMS 2017-2022), le schéma départemental-métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2019-2025), adopté par délibération du Conseil n° 2019-3955 du 16 décembre 2019.

**II - Subvention à l'ARTAG au titre des actions d'inclusion**

Le montant proposé pour l'année 2021 est de 250 000 €. La subvention versée en 2020 était de 254 240 €.

**1° - Appui à la gestion et au suivi social des ménages stationnant sur les aires d'accueil**

L'ARTAG intervient sur l'ensemble des aires d'accueil gérées par la Métropole. A partir des permanences hebdomadaires qui se tiennent sur chacun des sites, l'ARTAG apporte son soutien aux ménages qui stationnent sur les aires et réalise un travail d'interface avec les acteurs du droit commun, notamment les Maisons de la Métropole (MDM) et les centres communaux d'action sociale (CCAS). A travers son appui à la gestion locative, l'action de l'association contribue au bon fonctionnement de ces équipements.

Son action se décline autour des 3 axes suivants :

- accompagner les familles vers l'accès aux droits, la mobilisation des dispositifs de droit commun,
- intervenir dans l'aide à la résolution de conflits pour faciliter la gestion des aires dans le respect du règlement intérieur,
- mettre en place des actions de prévention et des animations collectives, notamment en matière de soutien à la parentalité et à la scolarisation.

Au 30 novembre 2020, le bilan des actions réalisées par l'ARTAG fait ressortir :

- 2 454 interventions individuelles au titre de l'accompagnement social des ménages (1 672 sur l'ensemble de l'année 2019) dont 1 329 concernent l'accès et le maintien des droits (pièces d'identité, sécurité sociale, retraite, santé et handicap, etc.), 682 concernent des situations d'endettement,
- 264 médiations effectuées autour des situations conflictuelles : 128 en 2019,
- 525 orientations auprès de partenaires (MDM, CCAS, associations caritatives, etc.) : 328 en 2019,
- 120 accompagnements à la scolarité : 106 en 2019.

Sur la période hivernale 2019-2020, une trêve de suspension des fluides a été appliquée par la gestion sur les aires d'accueil de la Métropole. Cela a nécessité un travail important de prévention et de suivi de l'endettement des ménages.

Pour la mise en œuvre des animations, une nouvelle méthode, développée en 2019, a été poursuivie et consolidée en 2020. Des animations hebdomadaires ont été mises en place en complément des animations ponctuelles, sur des aires prioritaires afin de permettre un meilleur suivi des enfants, des familles et de leurs situations. Les aires prioritaires sont les aires présentant des difficultés importantes ou à l'inverse les aires avec des familles peu en demandes d'accompagnement social avec lesquelles il est possible d'approfondir l'inclusion et l'insertion dans le territoire.

Dans le cadre de la coordination sociale, les agents de développement collaborent avec les partenaires du secteur et les autres services de l'ARTAG. Ce travail permet de construire un accompagnement cohérent et assidu à l'égard des usagers.

En 2021, une action de formation à la médiation permettra aux agents de développement de l'ARTAG d'étayer les pratiques professionnelles.

Il est donc proposé à la Commission permanente de renouveler le soutien apporté à l'ARTAG pour les actions d'inclusion qu'elle réalise auprès des gens du voyage des aires d'accueil et de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 208 800 € pour l'année 2021.

## **2° - Appui au relogement des ménages stationnant sur les aires d'accueil, les terrains familiaux locatifs métropolitains ou relogés dans le cadre d'opérations d'habitat spécifique**

Depuis plusieurs années, il est observé que les aires d'accueil destinées à des séjours de courte durée ne répondent que partiellement aux besoins exprimés par certains ménages en demande de solutions d'habitat pérennes. Comme cela est préconisé dans le cadre du schéma départemental-métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2019-2025), le travail engagé d'accompagnement des ménages et de mobilisation de solutions d'habitat pérenne doit se poursuivre pour répondre au mieux aux différentes demandes de sédentarisation. Les interventions de l'ARTAG dans le domaine du logement se caractérisent notamment par :

- l'aide apportée aux ménages dans la définition de leur projet logement,
- l'appui à la recherche d'une solution d'habitat (logement locatif social dans le diffus, habitat groupé spécifique),
- le suivi des ménages dans leur parcours résidentiel, sous la forme d'accompagnement individuel ou collectif,
- l'intermédiation entre le ménage et le bailleur et l'appui à la gestion locative adaptée.

Au titre de l'année 2020, l'ARTAG a accompagné 55 ménages confrontés à une problématique de logement, portant principalement sur le volet accès au logement. Il est à souligner l'efficacité du partenariat entre l'ARTAG et la direction de l'habitat et du logement de la Métropole, s'agissant de la mise en relation entre des ménages demandeurs de logement et des offres issues du contingent métropolitain de logements réservés. En 2020, 22 logements du contingent métropolitain ont été proposés par l'ARTAG et ce travail rapproché a permis 15 relogements. Pour le seul terrain familial locatif de Feyzin sur les 16 ménages occupant, 11 ont été relogés depuis 2018.

L'ARTAG est, par ailleurs, soutenue pour la permanence habitat qu'elle réalise et qui répond aux missions d'accueil, information, orientation (AIO) telles que définies dans le cadre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID).

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 41 200 € afin de soutenir les actions d'appui au relogement conduites par l'ARTAG pour l'année 2021.

### **III - Subvention à l'association Réseau Intermed pour la mise en place d'une action de médiation et de coordination santé visant à l'amélioration de la prise en charge des problématiques de santé des gens du voyage stationnant sur les aires d'accueil et les terrains familiaux locatifs**

Le montant proposé pour l'année 2021 est de 10 000 € comme en 2020.

En complément des actions de sensibilisation engagées à travers l'intervention du bus métropolitain info-santé et des interventions menées par l'ARTAG, la Métropole souhaite poursuivre le soutien apporté à l'association Réseau Intermed afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins d'accompagnement en matière de santé et vieillissement des gens du voyage.

Cette intervention proposée s'inscrit dans le cadre des orientations du livret santé publique du PMS mais aussi du schéma départemental-métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2019-2025).

Son action de médiation-coordination santé se décline autour de 2 axes :

- d'une part, faciliter la prise en charge et l'accompagnement des parcours santé de personnes en situation de vulnérabilité et ou de grande précarité et qui stationnent sur les aires d'accueil et les terrains familiaux locatifs,
- d'autre part, apporter un appui conseil auprès des partenaires et de la Métropole en cas de situation complexes ou afin d'anticiper les situations de crise et de vulnérabilité, concernant les ménages stationnant sur les aires d'accueil et les terrains familiaux locatifs.

Au titre de l'action conduite en 2020 :

- 17 ménages ont bénéficié d'un suivi santé rapproché avec plusieurs visites, permettant des prises en charge des partenaires médicaux et médico-sociaux dans les cas les plus préoccupants,
- des visites sur l'ensemble des aires d'accueil des gens du voyage du territoire métropolitain,
- des saisines effectuées par l'ARTAG sur des situations critiques permettent une prise en charge efficace de ces cas.

Il est donc proposé à la Commission permanente de reconduire le soutien apporté à l'association Réseau Intermed et de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 10 000 € pour l'année 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### **DECIDE**

##### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2021, des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 250 000 € au profit de l'ARTAG dans le cadre des actions d'inclusion menées en direction des gens du voyage,

- d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Réseau Intermed pour l'action visant à améliorer la prise en charge des problématiques de santé des gens du voyage,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations ARTAG et Réseau Intermed définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 260 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° OP16O0451.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.**